

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires à la section d'investissement du budget de l'exercice 1976 et d'effectuer des transferts pour les crédits restant sur des programmes de travaux terminés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

les crédits suivants sont ouverts, pour l'exercice 1976, en dépenses et en recettes,

DEPENSES

- article 16 : remboursement d'emprunts (capital)	0.01
- article 2142 : Pg 2/76 : mobilier et matériel scolaire	11 493.44
- article 2322 : Pg 19/71 : travaux d'aménagement de la MJC	5 951.56

RECETTES CORRESPONDANTES

- article 733 : complément remboursements d'emprunts (reste sur 14 500 F.)	11 994.10
- article 7339 : remboursements divers - complément	5 450.91

DEPENSES

- article 2336 : Pg 20/71 : AEP et assainissement	2 481.14
- article 2336 : Pg 20/72 : assainissement Bon Curé	1 345.72

RECETTES CORRESPONDANTES

- article 1059 : Pg 20/71 : remboursement par le D.U.	2 481.14
- article 1059 : Pg 20/72 : remboursement par le D.U.	1 345.72

DEPENSES

- article 235 : Pg 36/74 : zone de loisirs du Plateau	3 952.00
---	----------

RECETTES CORRESPONDANTES

- article 2147 : Pg 36/74 : vente de la charpente métallique (affectation selon délibération du 21.10.76)	140 000.00
---	------------

DEPENSES

- article 1059 : hors programme : remboursement de la TVA sur travaux préfinancés au District	51 067.31
---	-----------

Les recettes correspondantes pour ce dernier dépassement proviennent du transfert des crédits suivants :

1) le programme 09/72 (article 2325) créé pour le renforcement de la station de pompage de MEREVILLE est terminé et présente un solde créditeur de 14 027.46 F. Ce crédit est donc transféré en totalité à l'article 1059 H.P.

2) le programme 11/73 (article 2330) créé pour l'aménagement de la voirie des accès RN 57/ZAC SUD, est terminé et présente un solde créditeur de 75 093.69 F. Ce crédit est donc transféré à l'article 1059, hors programme, pour la somme de 37 039.85 F. et à l'article 2325 du programme 12/74 (aménagement des abords du centre médico-social) pour la somme de 38 053.84 F.